## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu l'ouverture d'une fouille pour la réalisation d'un bassin, neutralisation du stationnement sur environ 1/3 de la place, partie basse de celle-ci.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit en bas sur 1/3 de la place Jean Jaurès du **Mercredi** 16 Août 2023 au Jeudi 31 Août 2023.

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de

Lumbres.

- Monsieur le Directeur de l'entreprise LHOPALE TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juillet 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le 1 3 JUIL 2023